



COMMUNE DE ROQUETTES

Département de la Haute Garonne

PLAN LOCAL D'URBANISME

Première révision

Pièce 7 –Résumé non technique



DOSSIER APPROUVÉ

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal le 17 décembre 2013



Mandataire du groupement

Bureau d'études TADD
56 rue du Pic du Midi
65190 POUMAROUS
06 73 36 25 73
amandine.raymond@tadd.fr



Pyrénées Cartographie
3 Rue de la Fontaine de Crastes
65200 ASTE
05.62.91.46.86 - 06.72.78.91.55
guillaume.arlandes@pyrcarto.fr



A.S.U.P.
12 rue de l'église
65690 ANGOS
09 65 00 57 23
asup@agretpy.fr

LA PROCEDURE

1. Objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Roquettes

Roquettes est dotée d'un PLU récent, approuvé le 21 juin 2005, modifié à deux reprises, mais qui ne permet plus de répondre aux objectifs de développement communal.

Elle a donc décidé de procéder à une révision de son document d'urbanisme par délibération du conseil Municipal en date du 3 mars 2011.

Du fait de son territoire relativement exigu et de la volonté nationale de limiter la consommation des espaces agricoles et urbains, la commune ne peut aujourd'hui continuer sa croissance suivant le modèle de développement pavillonnaire qui a été le sien au cours des dernières décennies.

Elle souhaite également adapter le règlement en vigueur dans le P.L.U. actuel afin d'établir un outil plus performant en termes de développement et fonctionnement urbains.

Cette révision est également l'occasion de prendre en compte l'entrée en vigueur de documents supra-communaux récents (SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine, Plan de Déplacements Urbains, etc.) et les évolutions législatives (lois "Grenelle 1" du 03/08/2009, de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et "Grenelle 2" ou loi "portant engagement pour l'environnement" du 10/08/2010 notamment).

2. Les étapes d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

- Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal le 03/03/2011 ;
- Elaboration du diagnostic territorial de la commune et rédaction du projet de ville à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattu en Conseil Municipal le 24/04/2012 ;
- Elaboration des pièces réglementaires du PLU : zonage, règlement, Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) ;
- Bilan de la concertation et arrêt du projet en Conseil Municipal;
- La consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) de mi-avril 2013 à mi-juillet 2013 ;
- Organisation d'une Enquête Publique ;
- Analyse par la mairie des observations des Personnes Publiques Associées (P.P.A.), du public et du commissaire enquêteur ;
- Approbation du P.L.U. par le Conseil Municipal (le P.L.U. sera exécutoire un mois après son approbation)

3. La concertation

- Conformément au code de l'Urbanisme, la concertation a été mise en œuvre tout au long de la procédure :
- Affichage de la délibération.
- Diffusion d'informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Commune.
- Articles de presse.
- Ouverture d'un registre en Mairie.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. Contexte local et supra-communal

Roquettes est distante de moins de 15 km du centre-ville toulousain, mais elle se situe à l'écart des grands axes de communication qui structurent le sud-ouest de l'agglomération toulousaine :

- elle n'est pas desservie directement par l'autoroute A64 et par la voie de chemin de fer Toulouse-St Gaudens dont les tracés se situent sur l'autre rive de la Garonne ;
- la RD820 (route de Foix) et la voie de chemin de fer Toulouse-Foix ne font qu'effleurer l'Est de son territoire.

Des voiries secondaires départementales (RD 56 et RD56A) maillent correctement la commune.

Au niveau supra-communal, la commune est concernée par le SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine (SCoT GAT) approuvé le 15 juin 2012, par un PLH (Plan Local de l'Habitat) en cours de révision ainsi que par un PDU (Plan de Déplacements Urbains) en cours de révision (arrêt en janvier 2011).

2. Les habitants

La commune de Roquettes a connu depuis les années 1970 une explosion de sa population : jusque dans les années 1960 avec moins de 200 habitants, elle atteint aujourd'hui 3700 habitants.

La densité de population atteint 1045 habitants/km², très largement supérieure à la moyenne observée dans la Communauté d'Agglomération du Muretain (387 habitants/km²), en raison de l'exiguïté du territoire communal

Cette forte croissance de la population a été rendue possible par la création de lotissements successifs, principalement au cours de la deuxième partie des années 1970.

L'analyse de la pyramide des âges montre une population relativement âgée puisque près du tiers de la population a plus de 55 ans et le glissement vers la droite de la pyramide des âges d'un recensement à l'autre est le signe d'un vieillissement global.

La taille moyenne des ménages est en diminution sur la dernière période intercensitaire, même si elle reste importante avec 2.6 personnes par ménage en 2009 contre 2.90 personnes par ménage en 1999, et nettement supérieure aux chiffres calculés pour la Communauté d'Agglomération du Muretain et surtout pour le département de la Haute Garonne.

3. Economie et activités

Les entreprises présentes sur la commune sont en premier lieu liées à des activités de services, de commerces et de construction comme le montre le tableau 6. Les structures liées à l'administration, l'enseignement, la santé et l'action sociale occupent également une place importante.

L'analyse du nombre d'établissements à Roquettes et pour la CAM montre une cohérence globale entre les 2 territoires, même si la part des administrations et services publics, et de l'industrie sont supérieurs sur l'agglomération au détriment des établissements liés à la construction, relativement plus nombreux à Roquettes.

Les commerces présents sur la commune répondent à la plupart des besoins de proximité, avec la présence d'une boulangerie-pâtisserie, d'une alimentation générale, d'une boucherie, d'un magasin de tabac et journaux, d'un fleuriste, d'une pizzeria ; en termes de services, il existe une auto-école, une agence immobilière, et plusieurs établissements liés au bien être en général (coiffeur, esthéticienne, etc.). Une grande partie des commerces sont implantés dans le centre commercial de la place Montségur, ou dans la rue Clément Ader.

Il existe une petite zone artisanale au nord de la commune en limite de Pinsaguel où l'on trouve une entreprise de sérigraphie, une entreprise de mécanique de précision, un entrepôt de stockage (box en location), ainsi qu'un concessionnaire automobile.

Les artisans sont pour la plupart liés à la construction ou à l'habitat : on compte plusieurs maçons, électriciens, plombiers ou plombiers chauffagistes, un plaquiste, une entreprise de climatisation, une entreprise du bâtiment, une entreprise de terrassement, une entreprise de revêtement de sol.

On peut également citer une entreprise multiservices, 2 taxis, une couturière et plusieurs garages.

4. Agriculture

La commune s'est développée sur un territoire principalement agricole jusque dans les années 1970 ; la mutation vers un visage périurbain s'est effectuée très rapidement en l'espace d'une génération et la commune se situe aujourd'hui en périphérie de la zone densément urbanisée de l'agglomération toulousaine.

Depuis le recensement agricole de 2000, il n'existe plus de siège d'exploitation sur la commune de Roquettes, alors qu'il en existait 5 en 1988. Néanmoins, au 31/12/2009, il existait 3 établissements ayant des activités en lien avec l'agriculture ou la sylviculture (source INSEE, CLAP), traduisant la mutation d'une agriculture familiale vers des structures ayant un statut juridique de type société.

Compte tenu de l'exiguïté du territoire communal, les surfaces encore dévolues à l'agriculture sont faibles (de l'ordre de 10%) mais restent néanmoins connectées à des espaces agricoles plus vastes en continuité avec les communes voisines.

Deux exploitations agricoles travaillent des terres sur la commune :

- La ferme « Borde Grosse » située au sud de la commune, est une exploitation céréalière et maraîchère ; son chef d'exploitation approche de la retraite (reprise à envisager d'ici 5 à 10 ans) et il n'y a pas de repreneur identifié ; une grande partie des terres exploitées sont irriguées, dont une partie au moyen d'un pivot ;
- La ferme de Beau cru (volailles et conserverie) n'a plus d'activité agricole mais les terres sont exploitées par la ferme « Borde Vieille », jeune agriculteur de Saubens (céréales, oléagineux).

5. Forêt

Les espaces forestiers sont peu étendus sur la commune de Roquettes et leur rôle est quasiment exclusivement lié à des fonctions environnementales, sociales ou relatives à la qualité du cadre de vie.

6. Services

6.1. Santé

La commune de Roquettes dispose d'une offre complète en services de santé de proximité : cabinets médicaux, dentistes, cabinets infirmiers, kinésithérapeute, pharmacie. Une assistante sociale tient une permanence hebdomadaire en mairie, sur rendez-vous. Sur le site de la Canal, un village senior comprenant 25 logements a été construit en 2009 et un E.H.P.A.D. de 80 lits doit être livré en 2012. Le Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS – « Escaliu ») assure un service d'aide à la personne à destination des personnes retraitées ou handicapées qui ont des difficultés pour effectuer certaines tâches de sa vie quotidienne. La commune de Roquettes dépend de l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale de Frouzins, dont les professionnels (psychologue, infirmière, assistante sociale, médecin de la petite enfance ou puéricultrice) apportent une aide aux personnes en difficulté.

6.2. Enfance

Les enfants fréquentent le groupe scolaire communal pour les classes maternelles et primaires, tandis que le collège Daniel Sorano et le lycée Jean-Pierre VERNANT de Pins-Justaret accueillent les plus grands.

6.3. Culture – Associations – Sports

La vie associative est riche avec une trentaine d'associations tant sportives que culturelles recensées dans la commune. Il existe par ailleurs une bibliothèque et une ludothèque et le Centre Socio Culturel assure 2 séances de cinéma par mois. L'école de musique fonctionne par regroupement des communes de Roquettes, Pinsaguel et Portet-sur-Garonne, et une partie des activités se déroulent à Roquettes. Par ailleurs, la commune compte plusieurs espaces dédiés aux loisirs et aux sports : Le stade du Champ du Moulin, le stade du Sarret, le complexe Dominique Prévost, l'espace place Monséguir, le parc du Château aménagé en jardin public avec jeux d'enfants, le bois la Canal et le Bois du Sarret Nord, espaces boisés aménagés avec jeux et le nouvel espace Jean Ferrat abrite une salle de spectacle ainsi que des locaux destinés aux associations.

7. Analyse urbaine et habitat

Jusqu'aux années 1960, Roquettes est un petit village rue implanté à l'intersection des RD56A et RD56 et quelques exploitations agricoles sont dispersées sur le territoire (la Borde Grosse, les Grands Moulins) ; les axes

de circulation historique constituent l'ossature du territoire : à l'ouest, la RD 56 permet la traversée nord sud du bourg (de et vers Pinsaguel et Saubens), tandis que la RD56a s'oriente vers l'est pour rejoindre Pins-Justaret.

Du fait de la croissance démographique qui apparaît à partir des années 1970, les surfaces urbanisées ont connu une très forte extension et la commune présente aujourd'hui le visage assez caractéristique d'une commune périurbaine à croissance rapide. L'habitat s'est développé sous forme de lotissements dont la cohérence n'est pas toujours assurée : il en découle une organisation du territoire assez peu lisible à l'échelle de la commune.

A l'échelle intercommunale, Roquettes reste un village assez bien individualisé, séparé des bourgs voisins par des espaces agricoles encore bien présents dans le paysage, mais cette identité est menacée dans un contexte de forte pression foncière et de limites communales ne s'appuyant pas sur des éléments géographiques marqués (à l'exception de la Garonne à l'ouest).

Le « centre-ville » de Roquettes s'inscrit à l'intersection de la rue Clément Ader (RD56a) et de l'avenue Vincent Auriol (RD56) : la Poste, la Mairie, une partie des services de santé et plusieurs commerces sont installés à proximité ; l'ancienne école est transformée en local pour les associations. Autour de l'ancien château des Chartreux devenu centre culturel, un centre commercial et un espace de loisirs (tennis, boulodrome, jeux d'enfants, jardin public, skate parc, etc.) ont été créés.

8. Le logement

La structure des logements traduit le caractère résidentiel de Roquettes : les résidences principales représentent 97% des logements et le nombre de résidences secondaires est négligeable. Le nombre de logements vacants augmente en nombre sur la période, mais leur proportion reste faible, avec un maximum à 5,4% en 1975, et 2,4 % au dernier recensement.

Les logements vacants correspondent en particulier aux logements de 1 pièce, ce qui peut traduire soit une mise sur le marché de ce type de logements concomitante au recensement, soit une désaffection pour ce type de produit. D'après les données issues du recensement de 2008, l'époque d'achèvement du logement ne semble pas avoir un impact déterminant sur le taux de vacance.

9. Equipements publics et réseaux

La desserte en eau potable est assurée en régie par le S.I.V.O.M. de la Plaine Ariège - Garonne, auquel adhèrent 8 communes.

La défense incendie est assurée à partir du réseau AEP.

La collecte et le traitement des eaux usées de Roquettes relève de la compétence du SIVOM du Confluent Garonne- Ariège et le Schéma Directeur d'Assainissement a été réalisé il y a une dizaine d'années. La collecte des effluents est réalisée au moyen d'un réseau séparatif. Les effluents des communes de Roquettes, Pinsaguel et Roques sont traités par la station d'épuration intercommunale de Pinsaguel, mise en service en 2005 en remplacement des stations communales et exploitée en régie. En 2008, le nombre d'abonnés raccordés sur les 3 communes atteint 2115 branchements. La capacité de la station d'épuration est de 16000 Eqh et elle reçoit actuellement environ 11000 Eqh. La capacité encore disponible est répartie entre les 3 communes, ce qui permet d'envisager une augmentation d'environ 1500 Eqh pour Roquettes.

Il s'agit d'une station de traitement des eaux par boues activées avec aération prolongée. Les boues sont traitées par déshydratation mécanique avant d'être épandues (suivant plan d'épandage), compostées ou incinérées. Une filière de désodorisation physique par charbon actif est également mise en place.

Le bilan du fonctionnement de l'année 2008 fait apparaître une légère sous-charge de la station, et des rendements épuratoires très satisfaisants pour l'ensemble des paramètres.

10. Déplacements et transports

Le réseau de voirie est marqué :

- Par la présence des 2 routes départementales qui structurent le déplacement intercommunal et dont le gabarit répond à la circulation qu'elles supportent ; en particulier, la RD820 est une voie express, classée en « route à grande circulation » par Arrêté Préfectoral ; à ce titre, « [...] en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe [...] » de la voie, conformément à l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme en vigueur à la date d'élaboration du présent P.L.U. ;
- Par un gabarit étroit des routes secondaires qui relient les communes voisines (rue d'Occitanie vers Pinsaguel, rue d'Aquitaine vers Saubens) et qui n'est plus en rapport avec le trafic supporté ;
- La largeur des voies internes qui desservent les lotissements, en particulier ceux créés dans les années 1970-1980.

L'autre point marquant est le nombre important de voies en impasse, qui concernent, avec des formes différentes :

- Les quartiers développés le long des voies existantes sous la forme d'opérations de petite taille (petits lotissements, parcelles issues de division parcellaire, etc. : rue d'Occitanie, rue des Chartreux, rue de Beaucru) pour lesquels les voies étroites et rarement terminées par une raquette de retournement permettant les manœuvres des engins sont restées dans le domaine privé ;
- Les grands lotissements pour lesquels les voies en impasse sont larges et permettent le retournement des véhicules de secours ou de collecte des ordures ménagères et font partie intégrante du projet de quartier.
- La largeur de la chaussée ne correspond donc pas forcément au "niveau hiérarchique" de la voie, ni au trafic qu'elle doit supporter, et il s'ensuit une mauvaise lisibilité générant des risques tels qu'utilisation des voies internes aux quartiers comme route de transit, vitesse excessive, etc.

11. Servitudes et contraintes

Les servitudes d'utilité publique (S.U.P.) sont des servitudes administratives qui établissent des limites au droit de propriété et d'usage du sol. C'est la raison pour laquelle le Code de l'Urbanisme prévoit leur intégration dans les Plans Locaux d'Urbanisme au titre d'annexes (articles L126-1 et R126-1). Elles apparaissent sous forme de carte en annexe du PLU.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Présentation climatique et hydrographique

La station météorologique la plus proche est celle de Toulouse Blagnac, située à une quinzaine de kilomètres au nord de Roquettes.

Situé au point de rencontre des influences océanique et méditerranéenne, le climat est caractérisé par des températures douces et une pluviométrie modérée (moins de 700 mm), plus marquée au printemps avec des phénomènes d'orages pouvant être violents. L'été est particulièrement chaud et sec, tandis que l'automne est globalement ensoleillé.

Les vents dominants sont les vents d'ouest, qui amènent les pluies depuis l'océan, les vents du sud-est (vent d'Autan), chaud et sec ou les vents du nord, plus froids.

Le réseau hydrographique est organisé autour de la Garonne et du ruisseau de la Lousse, affluent de la Garonne.

2. Analyse paysagère

Les paysages de la plaine de la Garonne se caractérisent par :

- Un relief de larges terrasses séparées par de petits talus, hérité des phases successives de dépôts alluviaux transportés par la Garonne, localement sur-creusé par des affluents d'importance variable ;
- Un paysage historiquement très marqué par une agriculture intensive avec une implantation des structures d'exploitation dispersées, alliée à la présence de bourgs centres plus importants ;
- Une très faible part de forêts qui se cantonnent aujourd'hui sur les versants des coteaux qui bordent la plaine, ou plus exceptionnellement constituent des massifs forestiers plus importants (forêt de Bouconne par exemple) ;
- L'exploitation de gravières dans les zones les plus proches du fleuve contribue à modifier le paysage en créant des reliefs artificiels et en laissant de nombreux plans d'eau.

Une urbanisation de plus en plus présente et dense lorsqu'on se rapproche de l'agglomération toulousaine, accompagnée d'une diminution de la place de l'agriculture et d'une banalisation de plus en plus grande du paysage liée à l'uniformisation de la construction dans un contexte périurbain : l'identité des bourgs et villages tend à disparaître.

Le paysage, initialement largement ouvert et dominé par l'horizontalité des terrasses, tend à se refermer sur les perspectives proches des constructions et les seules échappées visuelles se développent dans l'axe des voiries.

3. Milieux naturels – Trame Verte et Bleue

La "Trame Verte et Bleue" (TVB) est un outil d'aménagement du territoire issu de la loi ENE du 12/10/2010 (Grenelle 2) qui a pour objectif la préservation de la biodiversité, en identifiant et maintenant un réseau fonctionnel national de milieux où les espèces animales puissent assurer leur cycle de vie et circuler.

A l'échelle régionale, la "Trame Verte et Bleue" se traduit par un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui est en cours d'élaboration pour Midi Pyrénées.

Le SCoT identifie une trame verte et bleue à l'échelle de l'agglomération toulousaine ; il impose que les documents d'urbanisme traduisent les prescriptions relatives aux continuités et précisent les prolongements et ramifications des liaisons vertes de niveau communal.

La commune de Roquettes est directement concernée par :

- L'inscription de la Garonne, de ses berges et du ramier associé comme espace naturel protégé en temps qu'axe central de la trame verte et bleue à l'échelle de l'agglomération ;
- L'inscription du bois de la Canal comme espace naturel protégé ;
- L'inscription d'une liaison verte entre Garonne et Ariège qui recouvre la limite sud de la commune.

4. Ressources

Il n'existe pas sur la commune de Roquettes de point de prélèvements d'eau destiné à l'alimentation en eau potable.

Plusieurs anciennes gravières existent sur la commune notamment à l'Est (Beaucru) ou au sud (La Canal), mais elles ne sont plus exploitées. Certaines ont été réaménagées, et d'autres constituent des réserves d'eau utilisées par l'agriculture.

5. Risques

La commune est soumise à des risques d'inondation liés à la Garonne et au ruisseau de la Lousse, qui ont donné lieu à un Plan de Prévention des Risques Naturels évoqué dans le chapitre relatif aux servitudes.

La commune se situe dans son intégralité en zone sismique 1, c'est à dire présentant un risque très faible. Aucune prescription parasismique particulière n'est donc applicable pour les bâtiments à risque normal, en l'état actuel de la réglementation.

Pour l'ensemble du territoire communal, la carte d'aléa retrait - gonflement des argiles fait état d'un risque faible (source BRGM).

La commune est néanmoins concernée par un Plan de Prévention des Risques naturels "sécheresse" (mouvement différentiel des sols argileux par phénomène de retrait-gonflement) approuvé le 22 décembre 2008 et évoqué dans le chapitre relatif aux servitudes.

La commune est soumise à des risques liés à la rupture du barrage de Cap de Long, situé dans les Hautes Pyrénées. Le risque, estimé comme de probabilité extrêmement faible conduirait à l'inondation de la partie de la commune située entre la Garonne et la Lousse, à la suite de la vague de submersion créée (estimée à 7 m de hauteur, et parvenant à Roquettes plus de 8h après la rupture du barrage).

Ce risque n'a pas donné lieu à l'élaboration du Plan spécifique de Prévention des Risques compte tenu de sa très faible probabilité.

La commune de Roquettes est soumise à des risques liés au transport des matières dangereuses par voie routière, en particulier le long de la RD820 : explosion, incendie et/ou dispersion dans l'atmosphère de gaz toxiques.

Un recul des constructions par rapport aux infrastructures routières présentant ce type de risques est donc souhaitable.

Au-delà des servitudes relatives aux canalisations de transport de gaz naturel à haute pression, la circulaire ministérielle n°2006-55 définit 3 périmètres en fonction de l'éloignement par rapport à la canalisation et émet un certain nombre de préconisations relatives à l'implantation de constructions.

6. Sécurité routière

La commune de Roquettes se situe à l'écart des grands axes de déplacements, et le trafic routier est essentiellement lié aux déplacements depuis et vers Roquettes.

Cependant, même si les voiries sont bien hiérarchisées avec les RD56 et RD56a comme axes de déplacement principaux, les voies de dessertes secondaires sont soumises à un certain trafic et leur gabarit est source de risques ; en effet :

- Les voies communales telles que la rue d'Aquitaine ou la rue d'Occitanie sont étroites dans les zones peu urbanisées : les croisements entre véhicules ou le dépassement des piétons ou cyclistes sont alors difficiles ;
- Elles sont relativement plus larges dans les zones urbaines, ce qui incite les usagers à des vitesses excessives au regard du contexte urbain (présence de piétons ou de cyclistes, insertion de véhicules depuis les parcelles privées ou les voies secondaires, etc.) ;
- Les voies de desserte interne des quartiers présentent également une largeur de chaussée importante, qui là aussi peut générer des comportements à risques.

La commune de Roquettes a donc mis en place des dispositifs destinés à "casser" la vitesse des véhicules : chicanes (entrée nord du village, rue de la Garonne et rue des Pyrénées), ralentisseurs ou coussins berlinois sur la plupart des rues (rue Clément Ader, rue d'Occitanie, rue la Canal, rue de Beaucru, rue des Chartreux, etc.), aménagement de ronds-points aux principales intersections de la rue des Pyrénées.

7. Nuisances sonores

7.1. Nuisances sonores liées aux infrastructures routières

Le village de Roquettes est situé à l'écart des grandes infrastructures routières du sud toulousain que sont l'autoroute A64 (Toulouse-Bayonne), la RD817 (vers St Gaudens) et la RD820 (vers Foix), mais cette dernière effleure le nord-est du territoire communal.

La RD820, fait l'objet :

- d'un Arrêté Préfectoral en date du 20 juillet 2010 relatif au classement sonore des infrastructures routières dont la RD820 fait partie ;
- d'un Arrêté Préfectoral en date du 15 novembre 2011 relatif à l'établissement d'une carte de bruit sur le tronçon compris entre son intersection avec la RD817 à Roques et avec la RD68e à Labarthe-sur-Lèze, dans la mesure où il supporte un trafic annuel supérieur à 6 millions de véhicules.

7.2. Nuisances sonores liées aux autres infrastructures de déplacements

La commune de Roquettes n'est pas concernée par les nuisances liées aux infrastructures aéroportuaires de l'aéroport de Toulouse-Blagnac.

La ligne de chemin de fer Toulouse-Foix longe la limite nord-est de la commune. L'habitation la plus proche se situe à plus de 200 m de la ligne, tandis que la limite de la zone urbaine la plus proche est distante de plus de 500 m.

7.3. Autres sources de nuisances sonores

Il n'est pas signalé de nuisances sonores particulières liées :

- aux activités industrielles, commerciales ou agricoles ;
- aux activités et manifestations culturelles ou sportives.

EXPLICATIONS ET JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

Le P.A.D.D. s'appuie ainsi sur les enjeux communaux et les objectifs décrits précédemment. Il prend en compte les objectifs assignés aux documents d'urbanisme issus du nouveau cadre législatif et réglementaire (et notamment les lois « Solidarité et Renouveau Urbain » et « Urbanisme et habitat », loi « de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement » ou « Grenelle 1 », loi portant « Engagement National pour l'Environnement » ou « Grenelle 2 »).

Le diagnostic a montré à la fois une augmentation très importante de la population depuis quatre décennies notamment et une tendance à l'éloignement des nouvelles constructions du centre historique. Dans ce contexte, la commune de Roquettes souhaite élaborer un projet visant à accompagner cette dynamique démographique du point de vue quantitatif et qualitatif. Cela fait l'objet du premier axe du P.A.D.D.

L'objectif chiffré en terme d'accompagnement démographique repose sur un scénario volontariste d'accompagnement de la croissance ; croissance plafonnée à 25 % compte tenu des capacités d'accueil de la commune. Cet objectif vise à atteindre un maximum de 5000 habitants à l'horizon 2030, soit 1000 habitants supplémentaires à organiser sur le territoire à l'échelle du P.L.U. (10 à 15 ans)

Pour cela, la ville ambitionne de permettre la construction d'environ 550 logements supplémentaires, dont 1/4 permettant de compenser le phénomène de desserrement des ménages. Ces nouveaux logements seront localisés dans les secteurs suivants :

- Secteur AUb (village sud-ouest et village nord-ouest) : il s'agit des dents creuses du centre-bourg ; Ces secteurs seront destinés à de l'habitat mais aussi à l'implantation de commerces et de services de proximité ;
- Secteur AU et AUo (Bordegrosse) : il s'agit de secteurs en continuité de l'urbanisation pavillonnaire existante. Son urbanisation se fera en deux temps dans un logique d'habitat pavillonnaire ;
- Secteur AUa (Beaucru) : il s'agit d'un secteur agricole imbriqué dans un tissu urbain récent. Son urbanisation est conditionnée au respect des OAP dans un souci de densité mais aussi de desserte et de maillage avec les territoires au sud-est (dans l'optique d'une urbanisation future lointaine). Son urbanisation se fera sous diverses formes : habitat individuel dense et collectif ;
- Secteur AUb (Beaucru) : il s'agit d'un secteur dédié à un projet de logements sociaux, en continuité stricte de l'urbanisation de la commune voisine, Pins-Justaret ;
- Secteur AUo (Borde Blanche) : Un contrat d'axe est en cours d'élaboration pour ce projet de ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) ; la zone sera ouverte à l'urbanisation lorsque le contrat d'axe aura abouti. En effet, celui-ci prévoit notamment les modalités de desserte par les transports en commun, en préalable à l'ouverture à l'urbanisation. De plus, la continuité avec les itinéraires de déplacements doux de Pinsaguel devra être prise en compte.

Le P.L.U. doit donc permettre de mettre en jeu des outils visant à favoriser le développement urbain (appropriation des dents creuses, aménagement d'espaces de respiration et de dents creuses,...), de « connecter » les nouvelles constructions avec le centre « vivant » de Roquettes et enfin de définir des limites strictes à l'urbanisation en fonction des enjeux paysagers, naturels et agricoles.

Pour réaliser également cet objectif, la commune souhaite renforcer son tissu économique local à proximité du centre bourg : ainsi, deux nouveaux secteurs de commerces et services de proximité seront créés de part et d'autre de la Rue Clément Ader.

L'activité agricole revêt à la fois une importance économique du fait des quelques emplois qu'elle crée, même si ceux-ci sont faibles, mais aussi une importance environnementale par le biais des paysages qu'elle contribue à entretenir et valoriser. Il est donc primordial de soutenir cette activité. Pour cela, le projet communal prévoit de préserver au maximum les terres nécessaires à cette activité en limitant l'extension des zones destinées à être urbanisées et en évitant le mitage du territoire. Il vise également à protéger les infrastructures garantes d'un fonctionnement satisfaisant : un zonage spécifique est attribué aux deux exploitations agricoles.

Dans l'esprit des objectifs réglementaires assignés par le Grenelle de l'Environnement, le P.L.U fixe les objectifs généraux de la commune en matière de consommation de l'espace et d'étalement urbain. Ainsi, l'objectif démographique est fixé à 1000 habitants supplémentaires, soit 550 nouveaux logements répartis sur moins de 8 hectares en priorité dans les dents creuses dont deux principales au centre bourg. Cette thématique est l'objet du deuxième axe du P.A.D.D : renforcer le rôle du centre bourg. Ainsi, les nouvelles constructions seront connectées à l'existant par un réseau de circuit urbain piétons / cyclistes.

Le troisième axe fait référence à la qualité de vie. Il s'agit d'agir sur l'offre commerciale au centre-bourg mais aussi de valoriser les espaces naturels existants, conforter les trames écologiques et proposer à la population des sites de loisirs.

Les modes de déplacements alternatifs à la voiture sont une priorité de la commune. Chaque nouveau quartier est réfléchi et pensé afin de le connecter avec l'existant le plus facilement possible : les liaisons douces sont au cœur des problématiques.

D'une manière plus générale et dans un souci de sécurité publique, les risques naturels (inondation, sécheresse et rupture de barrage) sont identifiés et pris en compte ainsi que les risques liés à la sécurité routière.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU P.L.U ET INCIDENCES NATURA 2000

1. Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

L'analyse de l'évolution historique de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers donne les éléments suivants :

- Les espaces naturels des bords de la Garonne ont relativement peu évolué au cours des 50 dernières années : l'influence de l'urbanisation s'est arrêtée aux espaces agricoles limitrophes.
- l'espace agricole a été réduit au cours des cinquante dernières années du fait de l'extension de l'urbanisme sous forme tout d'abord de grands lotissements ou d'urbanisation diffuse, puis de comblements des espaces laissés libres. La mise en place de documents de planification permet d'atténuer progressivement cette consommation avec la volonté de privilégier les formes urbaines plus denses. Désormais, les espaces agricoles qui subsistent sont concentrés sur la périphérie sud-est et est de la commune.
- la commune étant à l'origine peu boisée, ces espaces ont été peu touchés en termes de surface par l'évolution de l'urbanisme. Ils l'ont été beaucoup plus en termes d'usages : urbanisme très peu dense, espaces de loisirs aménagés.

Face à ce constat, la commune privilégie désormais une politique de maîtrise de la consommation des espaces naturels et agricoles. Des objectifs de densification sont ainsi proposés, soit dans les secteurs encore disponibles au sein des espaces déjà urbanisés, soit en continuité directe avec ces derniers, mais alors de façon très modérée. Ainsi, à l'horizon 2025, la densité de logement devrait approcher 10 logements/ha sur l'ensemble des zones réellement urbanisées de la commune. Les points forts de cette politique sont :

- Les espaces agricoles du sud et de l'est de la commune restent spécifiquement dédiés à l'agriculture en continuité avec les espaces ouverts de Pins Justaret et Saubens ;
- Les espaces naturels des bords de Garonne et la majeure partie des gravières de Beaucru, les bois de la Canal et du Sarret nord ont vocation à demeurer préservés de l'urbanisation ;
- Les parties déjà urbanisées présentent encore environ 8ha de terrains disponibles à l'urbanisme ;
- Les extensions prévues couvrent environ 15ha, dont 7.5ha sont concernés par la future ZAC de Bordes Blanches.

2. Evaluation des incidences des orientations du PLU sur l'environnement - Mesures de préservation et de mise en valeur

2.1. Milieux naturels, biodiversité et continuités écologiques

Le zonage n'a pas d'incidence notable sur les milieux naturels et leur biodiversité puisque les zones à urbaniser se situent à l'intérieur de la tache urbaine existante ou à sa périphérie et empiètent peu sur les espaces naturels. Par ailleurs, les incidences sont liées davantage à l'augmentation de la pression d'usage de ces espaces naturels (bords de Garonne, bois de la commune) du fait de l'accroissement général de la population des communes alentours. Des mesures de préservations sont engagées : classements en zone naturelle ou agricole, classement en EBC des rives de la Lousse. Par ailleurs, des mesures d'accompagnement pédagogiques peuvent être envisagées hors PLU pour améliorer la prise de conscience de l'intérêt écologique de ces espaces.

Les continuités écologiques liées aux cours d'eau sont maintenues ; mais de fortes incidences sont à craindre sur la qualité de certaines d'entre elles, notamment la ripisylve de la Lousse. Le classement en zone naturelle des rives des cours d'eau et des anciennes gravières font partie des mesures de préservation engagées.

Les continuités écologiques terrestres ont été inventoriées. La trame verte potentielle correspond aux espaces agricoles et aux bois qui sont dans l'ensemble très peu touchés par le projet. En outre, la forte végétalisation des parcelles privées urbanisées apporte une trame supplémentaire qui s'avère peu touchée. Les mesures de préservation proposent un classement en zone naturelle des bois résiduels, la prise en compte des continuités des espaces agricoles. Le document ne prévoit pas de programme particulier de restauration des haies dans les espaces agricoles très ouverts.

2.2. Qualité des eaux

La station d'épuration étant récente et dimensionnée en relation avec les objectifs futurs de population, les incidences des rejets liés à l'assainissement sont réduites. En outre, le PLU privilégie l'urbanisme dans les zones d'assainissement collectif, limitant d'autant les installations en assainissement autonome.

En matière d'eaux souterraines, l'incidence est négligeable sauf cas de pollution accidentelle si les diverses installations sont correctement réalisées et conçues. Le règlement du PLU impose l'infiltration des eaux de ruissellement à la parcelle ou à défaut l'installation de dispositifs de rétention.

2.3. Paysages

Le document met en place des OAP afin de mettre l'accent sur l'organisation interne des opérations d'ensemble et sur les hauteurs de bâtiment à respecter ; en outre, la ZAC Borde Blanche sera ouverte à l'urbanisation après étude d'un projet d'aménagement intercommunal.

Le paysage quotidien est modifié puisque les espaces libres dans la ville sont voués à être urbanisés : la disparition de ces parcelles pouvant être perçus comme des espaces de respiration doit être compensée par la préservation des autres secteurs à perception naturelle : rives et ramier de la Garonne, parcelles agricoles

périphériques, bois de la Canal, du Sarret Nord, ripisylve de la Lousse. Par ailleurs, le paysage « d'openfield » caractéristique des zones agricoles actuelles est maintenu par préservation des continuités intercommunales.

Le traitement des franges urbaine n'évolue pas, la commune conserve des transitions brutales entre espaces urbains et autres espaces.

2.4. Patrimoine bâti

La présence du château des Chartreux, d'anciens moulins et du château de Beau cru dans la zone urbanisée est intégrée par la création d'une zone UP spécifique promouvant la dimension patrimoniale de ces édifices.

En outre, les dépendances de la ferme de Beau cru sont classées en zone Ah afin d'autoriser leur changement de destination en raison de leur intérêt patrimonial et architectural.

2.5. Ressources en eau

Les incidences sur l'alimentation en eau potable et sur la défense incendie sont négligeables puisque les capacités d'accueil et les phasages en tiennent compte. L'impact sur les prélèvements agricoles est également négligeable.

2.6. Qualité des sols

Le PLU ne prévoit pas de nouvelles zones d'implantation d'industries susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité des sols. Il ne prévoit pas non plus d'autorisation d'exploiter de nouvelles gravières.

2.7. Energies renouvelables et réduction des gaz à effets de serre

Le PLU a une incidence notable en matière de consommation énergétique puisque la population s'accroît. Il promeut en conséquence des règles d'aspect extérieur des constructions afin de renforcer les performances thermiques des bâtiments existants. En outre, les règles du PLU permettent d'envisager l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable et la construction de bâtiments HQE, passifs, BBC, BEPOS etc. Enfin, les zones à urbaniser se situent dans ou en continuité des secteurs urbains de la commune et sont potentiellement desservis par les transports en commun, dans le but de limiter les émissions de GES. De même, la concentration urbaine permet de maîtriser l'allongement des circuits de collecte des ordures ménagères, la production de ces dernières devant augmenter notablement.

2.8. Risques naturels : inondation, sismicité, mouvements de terrain

Dans la mesure où une partie des zones à urbaniser se situe dans l'emprise des périmètres définis par le PPRI, le règlement du PLU rappelle l'obligation de se soumettre aux prescriptions réglementaires de ce PPRI. Il en est de même pour les PPR en vigueur liés aux mouvements de terrain

2.9. Risques routiers

Les risques sont liés à la RD820 et à des canalisations souterraines de gaz ; le PLU ne prévoit pas de disposition spécifique, mais s'appuie sur les règlements existants par ailleurs.

Le PLU insiste avant tout sur la nécessité de développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture, d'adapter les voiries existantes ou à venir au trafic qu'elles devront supporter. Le développement des modes de déplacement doux devrait se traduire par une réduction de l'usage de la voiture à l'intérieur du village.

2.10. Nuisances

L'émission de polluants atmosphériques devrait augmenter en rapport avec celle des usages routiers. Le PLU rappelle à ce titre l'intérêt des déplacements doux et alternatifs à la voiture. Les zones urbaines sont définies en relation avec les lignes de transport en commun existantes.

3. Evaluation des incidences sur le site NATURA 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »

La mise en œuvre du PLU n'est pas susceptible d'affecter de façon notable ce site Natura 2000. En effet, le PLU prend un certain nombre de dispositions en compte afin de réduire les incidences par rapport à certains enjeux. Ces enjeux environnementaux identifiés sont liés aux risques d'anthropisation et à la proximité des zones urbaines de Roquettes. Les incidences sont classées selon leur importance :

- Incidence faible - Les enjeux biodiversité, éléments paysagers, risques de pollution des eaux superficielles, eaux pluviales sont classés dans cette catégorie. Le rapport explique les raisons de ce classement.
- Incidence neutre - L'enjeu urbanisation est classé dans cette catégorie. En effet, le PLU inscrit l'ensemble des parcelles situées en la Garonne et le canal du moulin en zone N. L'habitat est resté historiquement marginal à proximité des berges de la Garonne du fait des risques de submersion.
- Incidence potentielle - Sont classées dans cette catégorie les pollutions d'origine agricole et jardins amateurs. Il conviendra en particulier d'être vigilant pour ce qui concerne l'emploi et de le stockage des produits phytosanitaires.
- Incidence importante - La fréquentation du public rentre dans cette catégorie ; en effet, le PLU prévoit la création d'un emplacement réservé destiné à permettre l'aménagement des berges de la Garonne comme prolongement du parc des Chartreux. On peut dès lors s'attendre à une augmentation de la fréquentation des berges de la Garonne, mais les aménagements pourront également autoriser des actions pédagogiques et une meilleure canalisation du public.

Au regard de cette analyse, il n'apparaît pas que la mise en œuvre du PLU nécessite de procéder à une évaluation environnementale spécifique en liaison avec ce site NATURA 2000.

METHODE APPLIQUEE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La démarche d'évaluation environnementale a accompagné l'élaboration du P.L.U. tout au long de la procédure :

- Au stade du diagnostic, elle a permis de rendre compte d'un état initial de l'environnement précis et complet puis de définir des enjeux de territoire ;
- Au stade du zonage et du règlement, elle a permis d'identifier et de protéger les milieux naturels remarquables, de formuler des prescriptions permettant de répondre aux objectifs environnementaux du PLU et a déterminé des mesures compensatoires à mettre en œuvre pour limiter ces impacts ;
- Enfin, l'évaluation environnementale a également fourni un certain nombre d'indicateurs permettant de suivre ces impacts tout au long des années à venir, et de procéder à l'évaluation décennale prévue par la Loi.

La procédure d'évaluation environnementale a été itérative ; elle a nourri le contenu du PLU et a guidé certaines orientations pour mieux répondre aux enjeux environnementaux identifiés tout au long du diagnostic. Elle a conclu du faible impact prévisible du projet sur l'environnement.